



## 1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les principales données administratives de l'exploitant du site figurent dans le tableau ci-dessous :

<b>Raison sociale :</b>	RHODANIENNE DE TRANSIT
<b>Activité :</b>	Transitaire
<b>Forme juridique :</b>	SAS
<b>Adresse du siège social et pour toute correspondance :</b>	RDT 10 Avenue de la Bauxite 13 015 MARSEILLE
<b>Adresse du site projet :</b>	RDT Zone Ecopôle « Le Mas de Laurent » Chemin Pitrat – rue Gay Lussac 13 310 SAINT MARTIN DE CRAU
<b>Téléphone :</b>	04.91.03.99.65
<b>Nom et qualité du signataire :</b>	M. Riouffreyt (Gérant)
<b>N° d'immatriculation :</b>	323167890
<b>Code APE :</b>	5229 B

## 2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise Rhodanienne de Transit (RDT) est un Groupe familial créé en 1981 par M. Riouffreyt, dont l'activité s'est élargie au cours de ces dernières années pour s'adapter aux besoins des consommateurs.

Les activités de RDT sont diverses : commissionnaire de transport, commissionnaire en douane et transitaire.

A ce jour, 220 personnes travaillent pour ce Groupe constitué de 10 agences et d'une holding. RDT dispose de deux entrepôts qui sont situés sur les communes suivantes :

- Grand-Quevilly (76) : entrepôt de 8200 m<sup>2</sup> de froid positif/négatif,
- Croisset (76) : entrepôt de 7500 m<sup>2</sup> de sec.

Les principaux clients de RDT sont issus de la grande distribution, de l'industrie pharmaceutique et du bâtiment.

## 3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

### 3.1. LOCALISATION DU SITE

Le site se trouve dans le département des Bouches du Rhône, à environ 1,5 km au Sud du centre de Saint-Martin-de-Crau (13310) au sein de la zone d'activité Ecopôle. Deux plans de localisation du site aux échelles 1/250 000<sup>e</sup> (atlas routier) et 1/25 000<sup>e</sup> (carte IGN) sont présentés en pages suivantes (**documents n°1 et n°2**).

Les références cadastrales de la parcelle sont : section BN parcelle n° 132



La superficie totale de la parcelle est de 38.941 m<sup>2</sup>.

La surface totale au sol du bâtiment représentera environ 16.648 m<sup>2</sup>.

Le **document n°3** page suivante (échelle 1/2500<sup>ème</sup>) donne l'affectation des parcelles avoisinantes (bâtiments, cours d'eau, voies...) du site dans un rayon de 100 m.

L'environnement immédiat du site est composé :

- Au Nord, des entrepôts DISTRIMAG et DISTRIBIKE,
- A l'Est, de l'usine de production SAPRIMEX (viandes en gros), et des habitations,
- A l'Ouest, de l'entrepôt PROVENCE VIVARAIS,
- Au Sud, de la voie ferrée, des entrepôts KATOEN KATIE et des habitations.

L'habitation la plus proche du périmètre d'exploitation se situe à environ 80 m au Sud Est du site.

### **3.2. HISTORIQUE DU SITE**

A ce jour, le site n'a jamais accueilli d'activité industrielle.

Le terrain n'est pas susceptible d'être pollué par des activités antérieures.

Le terrain appartient à la société SAPRIMEX (Maison de la Boulangerie – Quartier Lagoubran – 83200 TOULON).

**Document n°1**

**Localisation géographique du site**

Echelle : 1/250 000<sup>ème</sup>



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

## 4. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Cet entrepôt réceptionnera des produits combustibles en mélange (1510) et aussi des produits à stocker en chambre froide (1511).

### 4.1. LE SITE

Le site d'une superficie de 38.941 m<sup>2</sup> sera aménagé et équipé de la façon suivante :

- **un bâtiment** abritant :
  - 2 cellules de stockage de produits secs de 5.665 et 3300 m<sup>2</sup>,
  - 1 cellule de stockage frigorifique de 5.665 m<sup>2</sup> comportant 6 chambres froides négatives (22.950 m<sup>3</sup> = 6 x 8,5 h x 450 m<sup>2</sup>), une chambre froide positive (9216 m<sup>3</sup> = 6 h x 1.536 m<sup>2</sup>), et une zone de préparation (16.182 m<sup>3</sup> = 6 h x 2.697 m<sup>2</sup>),
  - des quais de livraison/expédition,
  - des locaux sociaux et des bureaux,
  - un local de charge batterie,
  - des locaux techniques.
- **des voiries légères et lourdes,**
- **une réserve d'eau pour le sprinklage,**
- **des espaces verts,**
- **un bassin** de confinement des eaux pluviales et des eaux incendie.

Les marchandises stockées seront essentiellement des denrées alimentaires, et des matériaux de construction.

La hauteur au point le plus haut de la toiture du bâtiment (hors mur séparatif dépassant en toiture) sera de 13,35 m.



## 4.2. Planning de réalisation du projet

Les grandes phases du projet ainsi que leur période de réalisation sont :

- ↳ Début des travaux : décembre 2012
- ↳ Fin des travaux : mai 2013
- ↳ Début d'exploitation souhaité : 3<sup>ème</sup> trimestre 2013

## 4.3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

### 4.3.1. Stockages matières combustibles

L'activité au niveau de l'entrepôt sera la suivante :

- Réception par camion
- Déchargement
- Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- Division des lots au niveau des zones de préparation
- Expédition par camion.

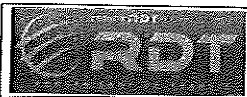
Les marchandises seront entreposées en rack.

L'inventaire des stockages de matières combustibles présentes à terme sur le site est résumé dans le tableau ci-dessous :

Cellules	Surface	Volume total des cellules	Volume de marchandises stockées	Quantité de matières combustibles stockées	Rubriques ICPE concernées
	en m <sup>2</sup>	en m <sup>3</sup>	en m <sup>3</sup>	en tonne	
Cellule 1 Stockage de produits secs	5.665	65.147,5	/	4365	1510
Cellule 2 Stockage de produits secs	3.300	37.950	/	2.540	1510
Cellule 3 Stockage frigorifique	5.665	65.147,5 dont volume chambres froides = 32.166	8000	/	1511
<b>Total</b>	<b>14 630</b>	<b>168.245</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

Le volume des cellules est calculé sur la base de la surface multipliée par la hauteur moyenne sous toiture soit 11,5 m.

Une valeur pénalisante de 1.200 kg de matières combustibles par palette a été retenue pour le calcul de la quantité de matières combustibles stockées sous la rubrique 1510.



#### 4.3.2. Zones de charge batterie (rubrique 2925)

Un local sera dédié à la charge des batteries des engins de manutention. Ce local sera isolé des cellules de stockage.

La puissance maximale de courant continu utilisée pour la charge des appareils de manutention sera de **199,72 kW**.

#### 4.3.3. Installations de combustion (rubrique 2910)

Pour le chauffage du bâtiment, les cellules (hors chambres froides) seront équipées d'aérothermes à eau chaude alimentées par une chaudière implantée dans un local spécifique.

La puissance thermique de cet équipement sera **d'environ 400 kW**.

#### 4.3.4. Autres

L'électricité sera fournie par EDF à un poste de livraison situé dans un local spécifique. Les installations ne contiendront pas de PCB.

### 4.4. LE PERSONNEL ET LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le personnel sera composé de 27 membres rattachés à l'entrepôt, 10 membres à l'administration, et 1 responsable d'exploitation.

L'organisation du temps de travail se répartira comme suit :

- Equipe entrepôt sec : 1x8
- Equipe entrepôt froid positif : 1x8
- Equipe entrepôt froid négatif : 1x8

Les horaires d'ouverture du site seront de 07h00 à 18h00.



## 5. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement par la nomenclature (Annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement) dans sa dernière mise à jour est présentée dans le tableau suivant.

- E = Installation classée en Enregistrement;
- D = Installation classée en Déclaration;
- DC = Installation classée en Déclaration et soumise à l'obligation de Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement
- NC = Installation n'atteignant pas le seuil de classement.

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
1510.2	<p><b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup> .....A 2. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> et inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> .....E 3. Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> et inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> .....D</p>	<p><b>Matières combustibles - 6.900 t</b></p> <p><b>Volume cellules : 103.097 m<sup>3</sup></b></p> <p>(8.965 m<sup>2</sup> x 11,5 m hauteur libre)</p>	E
1511.3	<p><b>Entrepôts frigorifiques</b>, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. supérieur ou égal à 150 000 m<sup>3</sup> .....A 2. supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 150 000 m<sup>3</sup> .....E 3. supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> .....DC</p>	<p>Le volume stocké sera de <b>8000 m<sup>3</sup></b>.</p>	DC
2925	<p><b>Accumulateurs (Ateliers de charge d')</b></p> <p>Seuil :</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW .....D</p>	<p>La puissance max de courant continu sera de <b>199,72 kW</b>.</p>	D





Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
2910.A	<p><b>Combustion</b>, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A- Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>La puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1 – supérieure ou égale à 20 MW.....A 2 – comprise entre 2 MW et 20 MW.....DC</p>	<p>Chaudière : puissance thermique maximale est d'environ <b>400 kW</b></p>	<p>N.C</p>